

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

L'an deux mille vingt le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2020

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Joseph RIZK, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Roland PRANEUF.

Avait donné procuration : Christine POITTEVIN à François VEYREINC

Était excusée : Florence PETIT

Était absent : Pierre CALLEWAERT

Secrétaire de séance : Alain AUNAVE

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 9**

**Procuration : 1**

**Votants : 10**

## INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2020-02-10-01** Objet : approbation du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ **2020-02-10-02** Objet : Délibération soumettant les clôtures à déclaration préalable
- ✓ **2020-02-10-03** Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal
- ✓ **2020-02-10-04** Objet : Abrogation de l'arrêté préfectoral portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Forêt
- ✓ **2020-02-10-05** Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite auprès par le CDG07 pour le risque « prévoyance santé » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.
- ✓ **2020-02-10-06** Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec effet au 1er janvier 2020
- ✓ **2020-02-10-07** Objet : Soutien financier aux communes sinistrées suite au séisme du 11 novembre 2019
- ✓ **2020-02-10-08** Objet : Conventionnement PAYFIP

## 2 FV

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

PROCES VERBAL DE SEANCE

✓ **2020-02-10-01** Objet : approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 20 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 Janvier 2017 ;
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;
Vu le bilan de la concertation ;
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu les avis des personnes publiques et associés consultés ;
Vu l'arrêté du Maire N°2019-092 en date du 03 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU du 4 novembre au 4 décembre 2019 et l'arrêté du Maire N°2019-103 en date du 13 novembre 2019 prolongeant le délai de l'enquête publique jusqu'au 14 décembre 2019 ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Vu les pièces soumises au dossier ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal a lancé l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) par délibération du 20 Juin 2014. Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation réalisée avec la population et arrêté son projet de PLU lors de sa séance en date du 11 Février 2019.

Le projet de PLU a été soumis à consultation de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Il est rappelé que la commune est concernée par un site Natura 2000. Le projet de PLU a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'Autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur le PLU pendant la période de consultation.

Monsieur le Maire informe des avis émis par les personnes publiques associées qui comporte des réserves, mais également des recommandations ou des remarques. Les réserves sont les suivantes :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

### **Etat : avis favorable sous réserves de :**

- Etendre la zone agricole sur les secteurs du col de la Vialette et de Baumas,
- Préciser la surface des piscines autorisées en zone A et N,
- Modifier la transcription de l'article R.151-37,
- Vérifier l'application des dispositions de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme sur le changement de destination des bâtiments agricoles.

### **CDPENAF :**

#### **AU TITRE DE L 'ART. L.151-12 DU CODE DE L'URBANISME (extensions/annexes/en zones A/N) :**

##### **Avis favorable sous réserve :**

- De limiter la surface des piscines à 50 m2.
  - à disposition
  - La possibilité d'écrire au maire
  - La réunion publique.

#### **AU TITRE DE L 'ART. L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME (secteurs de taille et de capacité limitées) :**

##### **Avis favorable**

### **Chambre d'Agriculture : avis favorable sous réserves :**

- De supprimer le changement de destination identifié ou de faire un travail d'identification de l'ensemble du patrimoine pouvant changer de destination,
- De reclasser l'ensemble des hameaux en zone urbaines ou à urbaniser en l'absence d'assainissement collectif,
- D'afficher des délais de réalisation de raccordement à l'assainissement collectif ou par mini station dans le PADD,
- De réaliser un inventaire de terrain de l'ensemble des zones humides de moins d'un hectare,
- De corriger la description de la situation de l'agriculture sur la commune et d'ajouter un descriptif des massifs forestiers,
- D'effectuer un certain nombre de corrections sur le rapport de présentation,
- De limiter la hauteur des murs de soutènement,
- De limiter la taille du changement de destination de l'ancienne imprimerie sur le quartier du Chêne,
- D'autoriser sous conditions les constructions agricoles en zone naturelle,
- D'identifier l'intégralité du petit patrimoine,
- De faire figurer la station d'épuration ou de faire un zonage spécifique.

### **Département : avis favorable**

- Il est demandé d'ajouter un paragraphe sur la desserte des parcelles et sur les accès sur la route départementale.

### **Communauté de communes (CAPCA) : avis favorable sous réserves de**

# 4 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

- De remplacer le contenu des pages 16 et 17 des annexes sanitaires par le texte proposé par la CAPCA concernant la gestion des déchets,

INAO : absence d'incidences sur les AOP/IGP

Syndicat des Eaux du Bassin de Privas : PLU compatible avec le réseau

Le syndicat a fait une analyse précise du réseau, de la ressource et des conditions de desserte des futures habitations.

L'ensemble de cette analyse a été ajouté aux annexes sanitaires.

L'enquête publique portant sur le PLU et le zonage d'assainissement s'est déroulée du 4 novembre au 14 décembre 2019. Au cours de cette enquête 17 remarques ont été formulées :

- 3 portaient sur l'assainissement,
- 6 portaient sur des demandes de constructibilité dont 2 ont été prises en compte,
- 1 portait sur le règlement,
- 3 portaient sur les orientations d'aménagement et de programmation,
- 4 portaient sur le PLU de façon plus générale et pouvaient aborder le principe de classement des hameaux, les changements de destination, les risques, les cheminements piétonniers, la trame verte et bleue.

L'ensemble de ces remarques ainsi que les réponses apportées par la collectivité sont intégrés dans le document joint à la présente délibération.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, a émis un avis favorable assorti de cinq réserves et de recommandations :

- Etendre la zone agricole sur les secteurs de Baumas et du Col de la Vialette en introduisant dans le PLU un sous-secteur An dans lequel la construction de tous bâtiments est interdite,
- Limiter par le règlement écrit la surface des piscines autorisées en zone A et N à 50 m²,
- Modifier dans le règlement écrit la transcription de l'article R 151-37 4° du code de l'Urbanisme pour ce qui concerne la référence à l'activité artisanale,
- Compléter le contenu des OAP pour y faire apparaître la disposition des constructions, leur orientation, le type de bâtiments, le statut d'occupation des logements, la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, le traitement paysager, l'organisation et le fonctionnement du secteur concerné...
- Identifier un maillage continu des trames verte et bleue sur le territoire communal, en référence au schéma régional de cohérence écologique,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

Monsieur le Maire informe des principales modifications apportées au PLU :

- PADD :
  - Ajout d'une cartographie de synthèse des enjeux en termes de biodiversité ;
- Zonage :
  - Suppression du changement de destination identifié sur le Roure ;
  - Agrandissement de la zone UBb au Chêne sur la parcelle 1027 (ancienne imprimerie)
  - Léger agrandissement de la zone UBb au Chêne sur la parcelle 1036 ;
  - Création d'une zone agricole non constructible sur le secteur de Baumas et Vialette ;
  - La représentation de la trame correspondant à la ZNIEFF du ruisseau de l'Ubac a été rendue plus lisible ;
  - Une mise à jour du cadastre a été faite pour intégrer les nouvelles constructions ;
  - Des cheminements piétonniers supplémentaires ont été ajoutés ;
  - Ajout de points de vue paysager.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
  - Modification de l'OAP du Village pour demander un alignement au nord avec les constructions les plus anciennes et autoriser le stationnement sur les parcelles ;
- Règlement :
  - Le règlement a été complété en lien avec la création d'une zone agricole non constructible ;
  - Le règlement de la zone agricole a été modifié en ce qui concerne la taille des piscines de matière à intégrer les remarques de la CDPENAF ;
  - La hauteur des murs de soutènement a été limitée à 3 mètres ;
  - Une distance d'implantation des constructions de 25 mètres des cours d'eau a été demandée en zone agricole et naturelle pour les parcelles non construites.
- Les annexes sanitaires ont été complétées :
  - Sur la partie « gestion des déchets » conformément à la demande de la Communauté d'agglomération ;
  - Sur la partie « eau potable » en intégrant le rapport d'analyse du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas.

Monsieur le Maire informe qu'une annexe est jointe à cette délibération explicitant les observations des personnes publiques associées, les requêtes des habitants, les modifications apportées au dossier ainsi que la justification des observations non prises en compte.

# 6 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant.

Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

Approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise Madame le Préfet de l'Ardèche.

La commune n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Préfet si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Son affichage en mairie durant un mois,

La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

✓ **2020-02-10-02** Objet : Délibération soumettant les clôtures à déclaration préalable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du 10 Février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...) ;

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

Il apparait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de règlementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

✓ **2020-02-10-03** Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

## 8 FV

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

- d'INSTITUER un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Février 2020,
- de DONNER au Maire la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'INSTITUER un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Février 2020,
- de DONNER au Maire la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

✓ **2020-02-10-04** **Objet:** Abrogation de l'arrêté préfectoral portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme délibérée à l'unanimité le 10 Février 2020,

Vu la prise en compte satisfaisante dans ce document du risque d'incendie de forêt sur le territoire communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité exprime :

- son consentement à l'abrogation de l'arrêté préfectoral N° 2004-PPRIF-02 du 16 juillet 2004 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Forêt

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

✓ **2020-02-10-05** Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite auprès par le CDG07 pour le risque « prévoyance santé » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Par délibération du conseil municipal du 3 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les

# 10 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2018-12-03-35 du 3 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de Lyas d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

Article 3 : de maintenir le montant de la participation financière de la commune à 4 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance », dans la limite du montant prélevé.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

Article 6 : de choisir pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90% de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,28% pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter et être plafonné à 3%.

~~~~~



CONTRAT DE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DECES

INDEMNITES JOURNALIERES – INVALIDITÉ
PERTE DE RETRAITE - DECES/PERTE TOTALE ET
IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE

N° 007146-PVC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Entre : COMMUNE DE LYAS
Adresse : 17 RUE DE LA MAIRIE 07000 LYAS

Ci-après dénommé le Souscripteur,
d'une part,

et :

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommées la Mutuelle,
d'autre part,

En présence du Centre de Gestion de l'ARDECHE ayant conclu, pour le compte et à la demande du souscripteur, la convention de participation à laquelle le présent contrat est rattaché.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

### A - GARANTIES SOUSCRITES

Les garanties sont décrites à l'article 2 des Conditions Générales référencées « CG C - CDG 07 - 2020 ».

#### FORMULE RETENUE : Formule 2

Assiette de cotisations : Traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire brute + Régime Indemnitaire brut

#### GARANTIES COLLECTIVES :

Les Garanties collectives souscrites sont les suivantes :

- INDEMNITES JOURNALIERES prévue au chapitre 3 des Conditions Générales,
- INVALIDITE prévue au chapitre 4 des Conditions Générales.

#### GARANTIES SUPPLEMENTAIRES A ADHESION INDIVIDUELLE :

Les Garanties supplémentaires à adhésion individuelle sont les suivantes :

- PERTE DE RETRAITE prévue au Titre I des Garanties supplémentaires à adhésion individuelle des Conditions Générales.
- DECES/PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE prévue au Titre II des Garanties supplémentaires à adhésion individuelle des Conditions Générales.

### B - COTISATIONS

#### ✓ GARANTIES COLLECTIVES :

L'assiette des cotisations est mentionnée à l'article 30 des Conditions Générales référencées « CG C - CDG 07 - 2020 ».

Le taux de cotisation des garanties collectives est fixé à :

- Indemnités Journalières + Invalidité : 1,28 % TTC

#### ✓ GARANTIES SUPPLEMENTAIRES A ADHESION INDIVIDUELLE :

Les assiettes des cotisations sont mentionnées à l'article 41 de la PARTIE II des Conditions Générales référencées « CG C - CDG 07 - 2020 ».

Les taux de cotisations des garanties supplémentaires à adhésion individuelle sont les suivants :

- Perte de retraite : 0,35% TTC
- Décès-PTIA : 0,29% TTC

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

C - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2020. Il est constitué des Conditions Générales référencées « CG C - CDG 07 - 2020 », complétées par les présentes Conditions Particulières. Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales ainsi que des statuts de la Mutuelle Nationale Territoriale.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A La Chapelle Sous Aubenas,

Le 04/12/19

A *hyas*

Le *20 février 2020*

A Paris,

Le 04/12/19

Pour le Centre de Gestion

Le Président du Centre de Gestion,
(cachet et signature)



Pour le Souscripteur

de Maure,
François VEYREINC



Pour la Mutuelle Nationale

Territoriale

Marc BERTOLINI
Directeur général adjoint
Assurance et Services

[Signature]



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

✓ **2020-02-10-06** **Objet :** Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec effet au 1er janvier 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 23 novembre 2007 qui avait été signée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche afin de lui confier l'organisation de la médecine préventive pour le compte de ses agents.

Celle-ci est arrivée à son terme ce 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion a proposé d'établir un avenant à la présente convention pour la période du 01 janvier au 31 mars 2020 afin d'assurer une continuité du service aux collectivités.

Il précise également que compte tenu de la baisse des effectifs des médecins de prévention, seules les visites occasionnelles impératives pour préserver la santé des agents seront sur des sites fixés par le Centre de Gestion de la Drôme.

Il informe aussi que le reste de la convention est sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-annexée.

=====



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE  
MEDECINE PROFESSIONNELLE « SANTE AU TRAVAIL »  
- effet au 1/01/2020. -**

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche représenté par Monsieur **DURAND Jean-Roger - Président** -, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 07 juillet 2014, d'une part,

**ET**

La collectivité / Mairie / EPCI de LYRAS  
représenté(e) par son Maire / Président, Monsieur / Madame  
François VEYREINE agissant en vertu d'une délibération du  
10 février 2020 d'autre part,

Vu la convention signée le 13/11/2007 entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Centre de Gestion de la Drome à compter de la 01/01/2008 et portant organisation de la médecine préventive dans le cadre de la loi 84-53 du 24/01/84

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 07 en date du 04/03/2011 portant modification, suite à délibération du conseil d'administration du CDG 26, du taux de la visite médicale avec effet au 01/01/2011.

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 07 en date du 09/03/2016 portant modification, suite à délibération du conseil d'administration du CDG 26, du taux de la visite médicale par agent avec effet au 01/01/2016.

Vu la convention signée entre la collectivité et le CDG 07, et confiant au CDG 07 l'organisation de la médecine préventive pour le compte des agents de la collectivité/établissement.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Objet : Modification de la durée de la convention

**ARTICLE 1 :** La convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle est prolongée jusqu'au 31/03/2020 afin que le Centre de Gestion FPT 07 puisse délibérer sur la nouvelle convention qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

De plus compte tenu de la baisse des effectifs des médecins de prévention, seules les visites occasionnelles impératives pour préserver la santé des agents seront sur des sites fixés par le CDG 26.

ARTICLE 2 : les autres clauses de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3: Tout litige découlant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable au préalable. Dans le cas contraire, la juridiction compétente pour recevoir le recours est le Tribunal Administratif de LYON - Palais des Juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX.

Fait à Lachapelle sous Aubenas, le 19/12/2019

Le Président du CDG 07,



M. FRANCIS VEYREINC
Collectivité de LYAS

Date, cachet et signature,

Le 13 Février 2020

MAIRE DE LYAS
Ardeche



18 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

✓ **2020-02-10-07** **Objet :** Soutien financier aux communes sinistrées suite au séisme du 11 novembre 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche et des communes voisines.

Cette commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Lyas souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes ardéchoises sinistrées par le séisme du 11 novembre dernier.

Cette subvention pourrait être de 300 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes sinistrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € aux communes ardéchoises sinistrées par le séisme du 11 novembre dernier pour la reconstruction des bâtiments publics communaux.

✓ **2020-02-10-08** **Objet :** Conventionnement PAYFIP

Au regard de la loi, la collectivité a l'obligation de proposer un service de paiement en ligne pour l'ensemble de ses recettes à compter du 1er juillet 2020.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la direction générale des finances publiques propose aux collectivités de signer une convention pour la mise en œuvre de ce nouveau mode de paiement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, (par exemple) :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

~~~~~

- les loyers et charges afférentes aux loyers,
- la cantine et la garderie,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- les publicités du bulletin d'information ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce projet.

La commune prendra en charge les coûts du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

✓ **Questions diverses :**

✓ **Bilan de la mandature :**

Monsieur Le Maire fait le bilan de la mandature. Il salue les mérites de Messieurs Joseph RIZK et Alain AUNAVE pour leurs 31 ans d'implication au sein du Conseil Municipal et de dévouement auprès de la population Lyassoise.
Un cadeau de remerciement a été remis à chacun.

Ont signé au registre tous les membres présents.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lyas, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis à l'étage de la salle municipale de La Neuve sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| - CHAMBON Chantal | - MARRE Jérôme        |
| - CINI Bernard    | - PETIT Florence      |
| - GACHET Philippe | - POITTEVIN Christine |
| - GAZUT Agnès     | - PRANEUF Roland      |
| - GERLAND Michel  | - ROUZEAU Marie-Joe   |
| - JOANNY Eric     | - VERNET Christine    |
| - LARONZE Mickaël | - VEYREINC François   |
| - MAILLET Fabrice |                       |

Etaient absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François VEYREINC, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs

ROUZEAU Marie-Joe, LARONZE Mickaël, GACHET Philippe, POITTEVIN Christine, MAILLET Fabrice, CINI Bernard, MARRE Jérôme, PETIT Florence, CHAMBON Chantal, GAZUT Agnès, JOANNY Eric, PRANEUF Roland, GERLAND Michel, VEYREINC François, VERNET Christine, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

~~~~~

↙ **Election du Maire**

Monsieur Roland PRANEUF doyen de l'assemblée, a pris ensuite la présidence.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : Christine POITTEVIN

Il a désigné deux assesseurs au moins :

Mickaël LARONZE

Philippe GACHET

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Monsieur François VEYREINC fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé l'enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : ----- 15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur François VEYREINC : ----- 15 voix

Monsieur François VEYREINC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

↙ **2020-05-25-09** Objet : **Détermination du nombre des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Cgct).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Cgct, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

Le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints.

### ↙ Elections des adjoints

#### Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du premier adjoint.  
Madame Christine VERNET fait acte de candidature.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote :----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : -----15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 1
- nombre de suffrages exprimés : -----14
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Madame Christine VERNET : ----- 14 voix

Madame Christine VERNET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première adjointe. Le Maire attribue à Madame Christine VERNET, première adjointe, les délégations suivantes :

- Finances
- Affaires scolaires
- Suppléance en cas d'empêchement du Maire

#### Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.  
Monsieur Bernard CINI fait acte de candidature.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote :----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : -----15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : -----15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur Bernard CINI : ----- 15 voix

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

~~~~~

Monsieur Bernard CINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint. Le Maire attribue à Monsieur Bernard CINI, deuxième adjoint, les délégations suivantes :

- Urbanisme
- Sécurité
- Communication

Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du troisième adjoint. Monsieur Roland PRANEUF fait acte de candidature.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : ----- 15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur Roland PRANEUF : ----- 15 voix

Monsieur Roland PRANEUF, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint. Le Maire attribue à Monsieur Roland PRANEUF, troisième adjoint, les délégations suivantes :

- Travaux

Après l'élection des adjoints, Monsieur le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal. Il informe les conseillers municipaux que l'ensemble des articles leur sera transmis par courriel.

✓ 2020-05-25-10 Objet : indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité comme suit les indemnités du Maire et des Adjointes :

- indemnité du Maire : 80 % de l'indemnité maximale prévue par la loi.
- indemnité des Adjointes : 80 % de l'indemnité maximale prévue par la loi.

Ces indemnités seront indexées automatiquement à chaque revalorisation de l'indice de référence de la fonction publique territoriale.

24 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

### ✓ 2020-05-25-11 Objet : délégations du Conseil Municipal au Maire (art L 2122-22 du Cgct)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes, prévues par l'article L2122-22 du CGCT :

- ▶ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ▶ passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ▶ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ▶ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ▶ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ▶ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ▶ exercer le droit de préemption
- ▶ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 400€ (quatre cents euros)

### ✓ Questions diverses :

Installation d'une commission générale :

Elle est constituée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

~~~~~

L'an deux mille vingt le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à l'étage de la Neuve, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/06/2020

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Mickaël LARONZE, Florence PETIT, Christine POITTEVIN et Marie-Joe ROUZEAU.

Étaient excusés : Fabrice MAILLET et Jérôme MARRE

Secrétaire de séance : Mickaël LARONZE

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2020-06-15-12** Objet : vote du compte administratif 2019
- ✓ **2020-06-15-13** Objet : approbation du compte de gestion 2019
- ✓ **2020-06-15-14** Objet : Affectation des résultats
- ✓ **2020-06-15-15** Objet : Vote des taux d'imposition 2020
- ✓ **2020-06-15-16** Objet : Installation des commissions municipales
- ✓ **2020-06-15-17** Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS
- ✓ **2020-06-15-18** Objet : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2020-06-15-12** Objet : vote du compte administratif 2019

=====

Présentation brève et synthétique Compte administratif 2019 Commune de Lyas	
Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population	- Economique et social : commune à caractère résidentiel, pas de développement d'activités économiques et dynamisme modéré de l'urbanisme. Approbation du PLU en février 2020. - Budgétaire : Les dépenses de fonctionnement courant ont été maîtrisées (réalisation du chapitre 011 à 97.2 % de la prévision) Le programme d'investissement 2018-2019 a pu être exécuté à 81,8% de sa prévision. - Évolution de la population : sans objet au compte administratif
Priorités du budget	L'exécution du budget a priorisé : 1- la maîtrise des dépenses de fonctionnement. 2- la capacité à maintenir un virement à la section d'investissement suffisant 3- Un emprunt sur 2019 a été réalisé pour financer nos investissements de 2019-2020.
Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure	Ressources et charges de la section de fonctionnement : - <u>Évolution des ressources</u> : L'augmentation significative de la taxe additionnelle droits de mutation a bien conforté nos ressources. La DSR notifiée en fin d'exercice a été une bonne surprise car compensée de moitié. - <u>Evolution des dépenses</u> : les dépenses ont été contenues dans les prévisions initiales. - <u>Structure des recettes</u> : Les produits de services sont stables. Le chapitre impôts et taxes évolue légèrement, cela est lié à la dynamique des bases par rapport aux notifications reçues pour le budget primitif. Nos revenus des immeubles sont en légère hausse.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

|                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Structure des dépenses</u> :<br/>Charges à caractères général : exécutées à 97.2% ;<br/>Les dépenses de personnel ont été non seulement maîtrisées mais en diminution à 94,8%.</li> </ul> <p><b>Ressources et charges de la section d'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution et structure des ressources :<br/>Les ressources de la section d'investissement ont été légèrement inférieures aux prévisions budgétaires. Les subventions manquantes sont liées à la finition des travaux.</li> <li>- Evolution et structure des charges :<br/>La charge de la dette est de 87 736.11 € (en nette diminution par rapport aux années antérieures). Trois crédits sont arrivés à terme sur l'exercice. Des restes à réaliser sont reportés en 2020 : pour l'essentiel, il s'agit du financement de deux échéances de la caserne des pompiers de Privas, le solde de la procédure du Plan Local d'Urbanisme, l'accessibilité à l'étage de la Neuve et des travaux de voirie à la Neuve : 63 000 €.</li> </ul> |
| Montant du budget consolidé                                               | <p>Section de fonctionnement : excédent de 148 251.82 €<br/>Section d'investissement : déficit de 65 279.92 €</p> <p>Ensemble : excédent total de 82 971.90 € hors restes à réaliser.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels | <p><b><u>Crédits d'investissement pluriannuels</u></b> :</p> <p>Le programme d'investissement prévu pour 2019-2020 a été exécuté conformément aux prévisions. Il reste des reports sur 2020 (cf ci-dessus)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

# 28 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

=====

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                     |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Niveau d'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette | Niveau d'épargne brute : 148 251.82 €<br>Niveau d'épargne nette : 60 515.71 €                                                                                                                                                                                                   |                                                                     |
| Niveau d'endettement de la collectivité                   | Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : 741 032.16 € (capital restant dû)<br>Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 : 753 296.05 €<br>Légère hausse suite au nouvel emprunt de 2019<br>Rapportée au nombre d'habitants au 01/01/2019 : 1225 €/hab                                |                                                                     |
| Capacité de désendettement                                | $753\,296.05 / 148\,251.82 = 5$                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                     |
| Niveau des taux d'imposition                              | Stabilité depuis 3 exercices budgétaires :<br>Taxe foncier bâti : 15.59 %<br>Taxe foncier non bâti : 98.42 %<br><br>FNGIR : 54 248.00 €                                                                                                                                         |                                                                     |
| Principaux ratios                                         | Dépenses réelles de fonctionnement / population = 644.51 €/hab.<br>Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 44.13%<br>DGF/ population = 175.92 €/hab.<br>Produit des impositions directes / population = 260.89 €/hab.                                      |                                                                     |
| Effectifs de la collectivité et charges de personnel      | <b><u>Effectif titulaire</u></b> : 4 agents à temps plein dont un exerçant à 50 % sur autorisation<br><b><u>Effectif non titulaire</u></b> : 1 à mi-temps pour le complément de l'agent à 50% et comptabilisé<br><b><u>Effectif contrats « aidés »</u></b> : 1 agent (22h/sem.) | <b><u>Charges / atténuation</u></b><br><br>174 902.74€ / 17 916.33€ |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

~~~~~

M. Le Maire quitte la pièce, la présidence est assurée par Mme Christine VERNET qui présente le budget exécuté pour l'exercice 2019. Cette exécution peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement : 148 251.82 €

Déficit d'investissement : 65 279.92 €

Besoin de financement des restes à réaliser : 45 600.00 €

Besoin total de financement : 110 879.92 €

✓ **2020-06-15-13** Objet : approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, est approuvé à l'unanimité.

✓ **2020-06-15-14** Objet : Affectation des résultats

Suite à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019,

Considérant

l'excédent de fonctionnement de 148 251.82€

le déficit d'investissement de 65 279.92 €

le besoin de financement des restes à réaliser de 45 600.00 €

30 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

le besoin total de financement de 110 879.92 €

il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

110 879.92 € au compte 1068 investissement

65 279.92 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

37 371.90 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats de 2019 telle que proposée.

✓ **2020-06-15-15** Objet : Vote des taux d'imposition 2020

Vu les états n°1259 Com intitulés Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget : 113170 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de maintenir les taux de 2020 des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière (Bâti) : 15.59 %

Taxe foncière (non bâti) : 98.42 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est donc de 82 932 €.

Le prélèvement GIR notifié est de 54 248 €.

✓ **2020-06-15-16** Objet : Installation des commissions municipales

Après consultation des conseillers municipaux depuis la séance d'installation du Conseil Municipal, les commissions suivantes sont déclarées installées à compter de ce jour :

- ▶ Commission des finances
- ▶ Commission Affaire scolaires
- ▶ Commission des travaux
- ▶ Commission communication

Les membres de chacune de ces commissions sont listés dans le tableau récapitulatif ci-après :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

~~~~~

NOM	Prénom	Finances	Affaires scolaires	Travaux	Communication
VEYREINC	François	X	X	X	X
CHAMBON	Chantal			X	
CINI	Bernard	X	X	X	X
GACHET	Philippe			X	
GAZUT	Agnès				X
GERLAND	Michel			X	
JOANNY	Eric		X	X	X
LARONZE	Mickaël		X	X	X
MAILLET	Fabrice	X		X	
MARRE	Jérôme				X
PETIT	Florence		X		X
POITTEVIN	Christine	X	X		
PRANEUF	Roland	X	X	X	X
ROUZEAU	Marie-Joe	X		X	
VERNET	Christine	X	X	X	X
		7	8	11	9

✓ **2020-06-15-17** Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.
Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire de LYAS, président de droit,
- des 5 élus au sein du conseil municipal de LYAS,
- de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou de la commune et représentant des usagers.

✓ **2020-06-15-18** Objet Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

32 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

Les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°2020-06-15-17 du 15 juin 2020 fixe à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au bulletin secret, a donné les résultats suivants :

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| - nombre de votants :                       | 13 |
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 13 |
| - bulletins blancs à déduire :              | 0  |
| - bulletins nuls à déduire :                | 0  |
| - nombre de suffrages exprimés :            | 13 |

- ont obtenu :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Mme Chantal CHAMBON :     | 13 |
| Mme Agnès GAZUT :         | 13 |
| Mme Christine POITTEVIN : | 13 |
| M. Roland PRANEUF :       | 13 |
| Mme Christine VERNET :    | 13 |

- Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Lyas :  
- Mme Chantal CHAMBON  
- Mme Agnès GAZUT  
- Mme Christine POITTEVIN  
- M. Roland PRANEUF  
- Mme Christine VERNET

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

~~~~~

✓ Questions diverses :

✓ Fonctionnement des commissions de la Communauté d'Agglomération Privas Centre :

Monsieur Le Maire informe que tous les conseillers communautaires ainsi que les conseillers municipaux sont invités aux différentes commissions.

Il précise également qu'afin d'élire l'exécutif du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération devrait se réunir vers le 14 juillet.

✓ Copains de Terre :

Regroupement de personnes bénévoles sur la Commune de Lyas. Le 21 juin, ils se proposent de nettoyer un chemin piétonnier qui part de l'avenue Lucien Brunel en direction du Charalon.

Un partenariat avec la Commune est envisagé. Pour le financement, sur l'année 2021, l'aménagement d'un local ainsi que le recours à une semaine de brigades vertes seront discutés.

Un éventuel retour dans le giron du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche sera examiné prochainement en raison d'une possibilité de subvention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

L'an deux mille vingt le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2020

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Philippe GACHET, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Mickaël LARONZE, Marie-Joe ROUZEAU et Fabrice MAILLET.

Avait donné procuration : Christine POITTEVIN à François VEYREINC.

Etait excusée : Chantal CHAMBON.

Etaient absents : Florence PETIT et Jérôme MARRE.

Secrétaire de séance : Agnès GAZUT

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Procuration : 1**

**Votants : 12**

## INDEX DES DELIBERATIONS

### ✓ PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

- ✓ **2020-07-10-19** Objet: Election du délégué au Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche et de son suppléant
- ✓ **2020-07-10-20** Objet: Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ **2020-07-10-21** Objet: Vote du budget primitif 2020
- ✓ **2020-07-10-22a** Objet: Retrait de la délibération N°2020-05-25-10 relative au taux de l'indemnité du maire et des adjoints
- ✓ **2020-07-10-22b** Objet: Taux des indemnités du Maire et des Adjoints
- ✓ **2020-07-10-23** Objet: Demande de subvention déneigement
- ✓ **2020-07-10-24** Objet: Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : amélioration de l'école
- ✓ **2020-07-10-25** Objet: Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR : amélioration de l'école
- ✓ **2020-07-10-26** Objet: Demande de subvention au Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche : remplacement de menuiseries à l'école

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

~~~~~

- ✓ **2020-07-10-27** Objet : Renouvellement travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD
- ✓ **2020-07-10-28** Objet : Recrutement d'un agent sur un contrat à temps non complet
17h30/semaine
- ✓ **2020-07-10-29** Objet : Convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

1. Mise en place du bureau électoral

M. François VEYREINC, maire a ouvert la séance.

Mme Agnès GAZUT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Roland PRANEUF, Christine VERNET, Fabrice MAILLET, Mickaël LARONZE.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral)

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne

36 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

~~~~~  
peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L.445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 12

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

~~~~~

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
f. Majorité absolue ¹	7

• INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	• NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CINI Bernard	12	douze
VERNET Christine	11	onze
VEYREINC François	11	onze
PRANEUF Roland	1	un
JOANNY Eric	1	un

M CINI Bernard né le 16 mai 1966 à METZ a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme VERNET Christine née le 17 mai 1956 à SAINT DENIS a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M VEYREINC François né le 06 mai 1957 à MONTEILIMAR, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ²

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

² Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

~~~~~

### 5. Élection des suppléants

#### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)                    | 12 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....                | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]                                   | 12 |
| f Majorité absolue <sup>(4)</sup>                                         | 7  |

| • INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | • NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                   | En chiffres                   | En toutes lettres |
| PRANEUF Roland                                                                                                                                    | 12                            | douze             |
| LARONZE Mickaël                                                                                                                                   | 12                            | douze             |
| ROUZEAU Marie-Joe                                                                                                                                 | 11                            | onze              |
| MAILLET Fabrice                                                                                                                                   | 1                             | un                |

M PRANEUF Roland né le 28 septembre 1951 à PRIVAS a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M LARONZE Mickaël né le 04 juin 1990 à EVIAN-LES-BAINS a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme ROUZEAU Marie-Joe née le 13 février 1965 à VALENCE a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

#### 5.4. Refus des suppléants <sup>3</sup>

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

### 6. Observations et réclamations <sup>4</sup>

NEANT

<sup>3</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020*

~~~~~

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020 à 21heures, en triple exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

40 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

✓ **2020-07-10-19** Objet: Election du délégué au Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche et de son suppléant

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,  
Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

**1 délégué pour 3000 habitants élu** par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement.

Vu les faits exposés, Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au comité syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

M. François VEYREINC en qualité de délégué titulaire du SDE07 et Mme Christine VERNET en qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la désignation de M. François VEYREINC en qualité de représentant titulaire et Mme Christine VERNET en qualité de suppléante au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au comité syndical du SDE07.

✓ **2020-07-10-20** Objet: Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

~~~~~

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

=====

Commune de LYAS

Par délibération n°2020-07-10-20... en date du 10/07/2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MME	VERNET	Christine	17/05/1956	234 Route de Liviers - Plaine de Liviers - 07000 LYAS	TH / TF
2	M.	CINI	Bernard	16/05/1966	12 Escaliers de Ternis - Le Petit Tournon - 07000 LYAS	TH / TF
3	M.	PRANEUF	Roland	28/09/1951	738 Route des Ollières - La Garenne - 07000 LYAS	TH / TF
4	MME	ROUZEAU	Marie-Joe	13/02/1965	5 Place du Plot - Le Petit Tournon - 07000 LYAS	TH / TF
5	M.	LARONZE	Mickaël	04/06/1990	43, Chemin de Roustang - 07000 LYAS	TH / TF
6	M.	GACHET	Philippe	20/11/1958	189 Impasse Champ du Pont - Rochemaure - 07000 LYAS	TH / TF
7	MME	POITTEVIN	Christine	05/03/1957	60 Chemin des Moulinages - Ladreyt - 07000 LYAS	TH / TF
8	M.	MAILLET	Fabrice	21/10/1978	150B Route du Bachat - 07000 LYAS	TH / TF
9	M.	MARRE	Jérôme	13/07/1972	6 La Calade - Le Petit Tournon - 07000 LYAS	TH
10	MME	GAZUT	Agnès	14/12/1968	6 Avenue Lucien Brunel - Le Petit Tournon - 07000 LYAS	TH / TF
11	MME	CHAMBON	Chantal	02/03/1957	363 Rue des Ecoles - Fourneau Grand Pré - 07000 LYAS	TH

43 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

=====

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	PRESLE	Hélène	19/02/1947	79 Route du Bachat - Le Bachat - 07000 LYAS	TH / TF
13	M.	JOANNY	Eric	29/09/1969	173B Chemin de la Violette - 07000 LYAS	TH / TF
14	M.	GERLAND	Michel	22/05/1966	1305B Route de Lys - Plan de Gribau - 07000 LYAS	TH / TF
15	M.	DUMAS	Robert	19/06/1946	7 Rue de la Mairie - Le Petit Tournon - 07000 LYAS	TH / TF
16	M.	BERNARD	Jean-François	03/05/1949	110A Chemin des Ecoles - Le Roure - 07000 LYAS	TH / TF
17	M.	BRENEY	Germain	05/11/1948	900 Route de Ladreyt - 07000 LYAS	TH / TF
18	MME	BERNARD	Patricia	06/10/1977	Le Roy - 07000 CREYSSEILLES	TF
19	M.	BRUN	Laurent	14/08/1958	526A Route des Mérens - La Taiga - 07000 LYAS	TH / TF
20	MME	SAYMARD	Eve	08/04/1986	31 Avenue Lucien Brunet - Le Petit Tournon - 07000 LYAS	TH / TF
21	MME	JANUS	Helena	23/01/1956	9 La Calade - Le Petit Tournon - 07000 LYAS	TH / TF
22	M.	BILOUROU	Alain	23/11/1947	6 Escaliers de Ternis - Le Petit Tournon - 07000 LYAS	TF
23	MME	PELLEGRINI	Gereviève	23/01/1949	283 Chemin de la Violette - 07000 LYAS	TH / TF
24	M.	AUNAVE	Alain	12/04/1951	490 Route des Ollières - La Garenne - 07000 LYAS	TH / TF
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	RAMI	Nadine	mairie.lyas@orange.fr	04.75.64.15.89



44 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

✓ 2020-07-10-21 Objet : Vote du budget primitif 2020

Le Maire donne la parole à Mme Christine VERNET qui effectue la présentation des propositions budgétaires pour 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget 2020, voté par chapitre, équilibré en dépenses et recettes et reprenant les résultats du compte administratif 2019 et leur affectation préalablement votée. Les sommes sont décrites dans le document budgétaire ci annexé.

Elles peuvent être résumées ainsi :

Section de fonctionnement : 473 463.90 € en dépenses et recettes

Section d'investissement : 264 747.06 € en dépenses et recettes incluant les restes à réaliser.

| Présentation brève et synthétique<br>Budget primitif 2020<br>Commune de Lyas                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eléments de contexte :<br>économique,<br>social, budgétaire,<br>évolution de la<br>population | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Economique et social</b> : commune à caractère résidentiel, pas de développement d'activités économiques et dynamisme modéré de l'urbanisme par l'absence de PLU notamment. Document approuvé le 10 février 2020.</li><li>- <b>budgétaire</b> : Maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et des charges de personnel. Organisation de la section d'investissement sur 2 ans depuis le début du mandat permettant de limiter le recours à l'emprunt et de réduire la charge de la dette.</li><li>- <b>évolution de la population</b> : La notification de l'Insee pour la population 2020 est de +1 habitant soit 616 habitants au lieu de 615 en 2019.<br/>En détail comparatif 2019/2020 :<br/>Population municipale : 599 / 601 (+2)<br/>Population comptée à part : 16/15 (-1)<br/>Population totale : 615/616 (+1)</li></ul> |
| Priorités du budget                                                                           | <p>L'élaboration du budget priorise :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la prévision au plus juste des crédits affectés à chaque article.</li><li>2- Le maintien des taux de la fiscalité locale.</li><li>3- Le dégagement d'un virement à la section d'investissement qui couvre à minima la charge du capital de la dette.</li><li>4- La réalisation d'un programme d'investissement faisant un effort sur l'école</li></ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

~~~~~

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure	Ressources et charges de la section de fonctionnement : - <u>évolution des ressources</u> : pas d'évolution particulière envisagée, le budget reconduit à minima les recettes de l'année écoulée. - <u>Evolution des dépenses</u> : adaptation au plus juste ainsi, en 2020, il a été pris en compte l'évolution du coût de l'électricité, du gaz, du carburant, des combustibles qui arrivait parfois difficilement à être absorbée dans l'enveloppe reconduite à l'identique chaque année. Les dépenses de personnel prennent en considération les évolutions statutaires et prévoient un petit nombre d'heures théorique de remplacement en cas d'absence du personnel. - <u>Structure des recettes</u> : Les produits de services sont constants, le confinement et la perte des recettes sur les locations de salles ont été prises en compte. Le chapitre impôts et taxes est maintenu à l'équivalent du réalisé de 2019. - <u>Structure des dépenses</u> : - <u>Charges à caractères général : évaluées au plus près de la réalité connue des charges de l'année à venir</u> - <u>Charges de personnel stables, prennent en compte une fin de contrat aidé non renouvelé.</u> Ressources et charges de la section d'investissement - Evolution et structure des ressources : Les ressources de la section d'investissement sont tributaires du résultat du compte administratif, du montant attendu du FCTVA et de la dynamique de l'urbanisme (Taxe d'aménagement) - Evolution et structure des charges : Les restes à réaliser sont reportés et représentent 63 000 euros de charge. Les projets 2020 sont des immobilisations corporelles essentiellement des menuiseries à l'école maternelle.
--	---

46 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

|                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant du budget consolidé                                               | Section de fonctionnement : 473 463.90 €<br>Section d'investissement : 264 747.06 €<br><br>Ensemble : 738 210.96 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels | <b><u>Crédits d'investissement pluriannuels :</u></b><br><br>Les reports en restes à réaliser représentent les crédits pluri annuels de ce budget 2020. <ul style="list-style-type: none"><li>- Frais de document d'urbanisme : 11 000 €</li><li>- Deux échéances de participation à la construction de la nouvelle caserne : 21 000 €</li><li>- Accessibilité La Neuve + alarmes : 15 200€</li><li>- Voirie de la Neuve : 15 000€</li></ul> |
| Niveau d'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette                 | Niveau d'épargne brute : 109 777.43 €<br>Niveau d'épargne nette : 109 777.43 – 84 131.79 = 25 645.64 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Niveau d'endettement de la collectivité                                   | Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 : 751 183.79 € (capital restant dû)<br>Rapportée au nombre d'habitants = 1 357, 42€/ habitant<br>Rapportée aux recettes de fonctionnement prévisionnelles 107,42 %                                                                                                                                                                                                                                     |
| Capacité de désendettement                                                | $751\,183.79 / 109\,777.43 = 6.84$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Niveau des taux d'imposition                                              | Stabilité depuis 4 exercices budgétaires :<br>Taxe foncier bâti : 15.59 %<br>Taxe foncier non bâti : 98.42 %<br><br>FNGIR : 54 258.00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

~~~~~

Principaux ratios	Néant pour une prévision budgétaire-	
Effectifs de la collectivité et charges de personnel	<u>Effectif titulaire</u> : 4 agents à temps plein dont un exerçant à 50 % sur autorisation <u>Effectif non titulaire</u> : 1 à mi-temps pour le complément de l'agent à 50% <u>Effectif contrats « aidés »</u> : 1 agent (22h/sem) <u>150h provisionnées</u> de remplacement d'agent en arrêt	<u>Charges / atténuation</u> 125 080 € 13 122 € 12 000 €/ 4 500 € (ASP)

✓ **2020-07-10-22a** Objet : Retrait de la délibération N°2020-05-25-10 relative au taux de l'indemnité du maire et des adjoints

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L240-1 et suivants,

Vu la délibération N°2020-05-25-10 approuvant le taux d'indemnité du Maire et des Adjoints,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de l'égalité du 3 juillet 2020 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, qui doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal et l'absence de ce tableau annexe prévu à l'article L.2123-20-1 risque d'entraîner l'illégalité de cette délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération N°2020-05-25-10 du 25 mai 2020 et les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - de retirer la délibération N°2020-05-25-10 du 25 mai 2020 approuvant le taux d'indemnité du Maire et des adjoints.

~~~~~

✓ **2020-07-10-22b** Objet : Taux des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire, et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population totale INSEE (habitants) : 619

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 : .....40,3%

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux à 32,24 %, inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la demande de Monsieur le Maire, en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour les adjoints les indemnités de fonction.

Vu la délibération N°2020-05-25-09 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints à trois,

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes à un taux à 8,56 %, inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide et avec effet au 26 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 32,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8,56% soit 332,94€ de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'approuver le tableau en annexe récapitulant les indemnités du Maire et des Adjointes.

## 49 FV

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom élu désigné	Taux	Montant brut
Maire	François VEYREINC	32,24%	1253,94€
1 ^{ère} adjointe	Christine VERNET	8,56%	332,94€
2 ^{ème} adjoint	Bernard CINI	8,56%	332,94€
3 ^{ème} adjoint	Roland PRANEUF	8,56%	332,94€
Total			2252,76€

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

✓ **2020-07-10-23** Objet : Demande de subvention déneigement

Le Maire informe le conseil municipal d'une possible aide du Département pour financer les coûts engendrés par le déneigement au cours de l'hiver 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès Conseil Départemental de l'Ardèche.

✓ **2020-07-10-24** Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : amélioration de l'école

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet inscrit au budget 2020 en section d'investissement relatif à l'amélioration de l'école et à l'évolution du matériel informatique.

Ce projet est estimé à 20 090 euros HT.

Il consiste au remplacement des menuiseries de l'école (classe maternelle) et à l'évolution du matériel informatique à l'approche de la disponibilité du Très Haut Débit.

Une aide a été sollicitée au titre de la DETR ; ce projet est éligible aux aides de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet
- Sollicite une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour 8036 euros soit 40% sur l'ensemble de l'opération.

✓ **2020-07-10-25** Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR : amélioration de l'école

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet inscrit au budget 2020 en section d'investissement relatif à l'amélioration de l'école et à l'évolution du matériel informatique.

Ce projet est estimé à 20 090 euros HT.

Il consiste au remplacement des menuiseries de l'école (classe maternelle) et à l'évolution du matériel informatique à l'approche de la disponibilité du Très Haut Débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet.
- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la partie menuiseries à hauteur de 5 043.60 euros soit 30% de l'estimatif de l'opération.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

~~~~~

- ✓ **2020-07-10-26** Objet : Demande de subvention au Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche : remplacement de menuiseries à l'école

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la compétence MDE Enr auprès du SDE 07.

Il présente le projet d'installation de volets roulants dans la classe de maternelle en remplacement de rideaux vétustes. (devis de 16 812.00€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet, décide de demander un financement au SDE07, charge le Maire de la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

- ✓ **2020-07-10-27** Objet : Renouvellement travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD

Le Maire rappelle la demande en date du 13 juin 2020, de Mme Chantal BERNARD d'exercer son travail à 50 % à compter du 25 août 2020, pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la possibilité pour Mme Chantal BERNARD titulaire du poste d'exercer son travail à 50%, décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité pour l'autoriser à travailler à 17h30 hebdomadaires à compter du 25 Août 2020 et pour une durée d'un an.

- ✓ **2020-07-10-28** Objet : Recrutement d'un agent sur un contrat à temps non complet 17h30/semaine

Suite à l'avis favorable à l'exercice à 50 % de Mme BERNARD Chantal, le maire propose de signer un contrat à temps non complet d'une durée de 17h30 hebdomadaires afin de compléter le poste de Mme Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition d'organisation.

- ✓ **2020-07-10-29** Objet : Convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »

Vu la délibération du 10 février 2020 relative à l'avenant de mise à disposition du service de médecine professionnelle du 01 janvier au 31 mars 2020,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 23 novembre 2007 qui avait été signée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche afin de lui confier l'organisation de la médecine préventive

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

pour le compte de ses agents communaux et qu'il l'avait reconduite jusqu'au 31 mars, suite à la proposition du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Par courrier du 9 juin 2020, Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que le CDG07 propose une nouvelle convention d'adhésion à la médecine professionnelle à effet au 1er avril 2020. La cellule santé au travail est mise à disposition par le CDG26 auprès du CDG07. Ce dernier propose aux communes adhérentes, la signature d'une convention confiant au CDG07 la mise en œuvre de la surveillance médicale au profit des agents de la collectivité. Le coût de la visite a été fixé à 67€ par agent et par an à compter du 1er avril 2020.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de service de médecine professionnelle avec le CDG07.

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

### ✓ Questions diverses :

#### ✓ Projet éolien :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux sur les deux projets en préparation sur la commune ou à proximité immédiate :

- Un premier projet, porté par la société ECOVENT, devrait être sur la Commune de Lyas. C'est la société ECOVENT qui a installé les éoliennes sur la Commune de Freyssenet.

- Un autre projet sur les Serres (depuis Flaviac jusqu'au Serre de Gruas).

Des rencontres entre équipes municipales concernées sont prévues au niveau de la CAPCA. Le Maire reviendra sur le sujet au conseil municipal pour l'informer des évolutions des projets.

Ont signé au registre tous les membres présents :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

L'an deux mille vingt le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à l'étage de la salle de la Neuve, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Marie-Joe ROUZEAU, Fabrice MAILLET, Christine POITTEVIN et Florence PETIT.

Etaient excusés : Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Mickaël LARONZE et Jérôme MARRE.

Secrétaire de séance : Fabrice MAILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2020-09-14-30** Objet : Désignation d'un représentant de la Commune à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- ✓ **2020-09-14-31** Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A.)
- ✓ **2020-09-14-32** Objet : Désignation des délégués titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Informations dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre Nucléaire de Cruas-Meysse
- ✓ **2020-09-14-33** Objet : Adhésion au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- ✓ **2020-09-14-34** Objet : Décision modificative N°1 au budget communal
- ✓ **2020-09-14-35** Objet : Loyers des appartements communaux au 1er janvier 2021
- ✓ **2020-09-14-36** Objet : Maintien du tarif de location des salles au 1er janvier 2021
- ✓ **2020-09-14-37** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Privas
- ✓ **2020-09-14-38** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Rochessauve

~~~~~

- ✓ **2020-09-14-39** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Creysseilles
- ✓ **2020-09-14-40** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Pourchères
- ✓ **2020-09-14-41** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Coux

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ **2020-09-14-30** Objet : Désignation d'un représentant de la Commune à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n°2020-07-27/58 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) en date du 27 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la CAPCA et ses 42 communes membres,

Monsieur Le Maire explique que la CAPCA demande à la Commune la désignation d'un représentant pour la CLECT et propose sa candidature pour siéger à ladite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :  
- d'approuver la désignation de Monsieur François VEYREINC en qualité de représentant au sein de la CLECT à la CAPCA.

- ✓ **2020-09-14-31** Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A.)

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) a été créé par arrêté ministériel en 1963. Il regroupe le Département de l'Ardèche, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats de Communes et des Communes.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, le Président du S.D.E.A a saisi l'organe délibérant afin de désigner le délégué qui siègera au sein de l'Assemblée générale du S.D.E.A.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

L'assemblée générale de ces délégués se réunit pour élire les représentants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.D.E.A. Le Comité Syndical est composé de 28 membres dont 14 issus du Conseil Départemental, 7 issus du Collège EPCI/Syndicats et 7 issus des Communes.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Éric JOANNY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la désignation de Monsieur Éric JOANNY en qualité de délégué au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche.

✓ **2020-09-14-32** Objet : Désignation des délégués titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Informations dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre Nucléaire de Cruas-Meysse

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018, portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre de Production d'Electricité de Cruas-Meysse,

Vu la localisation de la Commune de Lyas dans le périmètre de 20 kilomètres qui la désigne comme membre de plein droit,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer à cette commission.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bernard CINI comme délégué titulaire et Monsieur Michel GERLAND comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la désignation de Monsieur Bernard CINI en qualité de délégué titulaire et Monsieur Michel GERLAND en qualité de délégué suppléant.

✓ **2020-09-14-33** Objet : Adhésion au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

56 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 permettant l'application de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le Maire expose :

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 et codifiée aux articles L. 333-1 à L. 333-4 du code de l'environnement, est venue renforcer, simplifier et préciser certains points relatifs aux Parc naturels régionaux.

En particulier, pour les Parcs classés avant la publication de la Loi Biodiversité (8 août 2016), les communes qui n'avaient pas souhaité approuver la charte vont pouvoir le faire. La proposition du syndicat mixte de classer ces communes pourra intervenir dans les 6 mois suivant l'adoption du décret d'application de la loi Biodiversité à paraître ou dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Ce classement est prononcé par décret après avis du représentant de l'Etat, sur proposition du syndicat mixte, après délibération de la commune (article L333-1 VIII.).

Afin de conforter la dynamique partenariale engagée avec le Parc, le Maire propose :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte,
- DE S'ENGAGER à adhérer au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dès parution du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 d'application de la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte,
- DE S'ENGAGER à adhérer au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dès parution du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 d'application de la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

✓ **2020-09-14-34** Objet : Décision modificative N°1 au budget communal

Madame Christine VERNET informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement présentée par Madame Jeanne CUCHE.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

A l'occasion de son mariage prévu le 19 et 20 septembre prochain, un acompte de 220€ sur le budget 2019 a été versé le 9 janvier 2020 pour la location de la Salle de la Neuve.

En raison de la situation sanitaire, la réservation de la salle a été annulée. Aucun crédit n'a été prévu au compte 673/67.

Ainsi, le Maire soumet au vote la décision modificative qui n'impacte pas le montant total du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget communal telle que décrite dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	220,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de Fonct	220,00 €	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		220,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		220,00 €
TOTAL GENERAL	220,00 €	220,00 €

✓ **2020-09-14-35** Objet : Loyers des appartements communaux au 1er janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des appartements communaux à compter du 1er janvier 2021 (évolution de l'indice de référence des loyers : +0.95%)

Appartement de La Neuve

- lors de l'entrée dans les locaux, une **caution** représentant un **mois de loyer** sera demandée au locataire. Elle lui sera restituée lors de son départ sous réserve d'éventuelles dégradations du logement révélées par l'état des lieux.

- le loyer mensuel est fixé à 341.59 €. Toutefois, compte tenu des servitudes liées à la présence de la salle polyvalente, un dégrèvement de 30 € sera appliqué :

le **loyer mensuel demandé** est par conséquent fixé à **311.59 €**.

58 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

- le **montant des charges mensuelles** sera de **100 €** pour l'eau, le chauffage et l'électricité.

L'estimation des charges sera révisée annuellement en fonction de la consommation réelle du locataire.

### Appartement de La Bastide

Le loyer mensuel de La Bastide est fixé à 595.49 €.

### Grand Gîte

Le loyer mensuel du Grand Gîte est fixé à 480.35 € sans le garage et à 535.87€ avec usage du garage.

Les charges mensuelles sont fixées à 60 €, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

### Petit Gîte

Le loyer mensuel du Petit Gîte est fixé à 285.42€.

Les charges mensuelles de chauffage seront fixées à 60€, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

Le Maire est également chargé d'encaisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de l'ensemble des locataires.

✓ **2020-09-14-36** Objet: Maintien du tarif de location des salles au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de location des salles pour 2021 l'ensemble des tarifs en vigueur est décrit dans les tableaux ci-dessous.

| <u>Salle Polyvalente HL</u>  |     |
|------------------------------|-----|
| - caution                    | 530 |
| - acompte                    | 76  |
| - forfait ménage             | 80  |
| - Lyassois sans vaisselle WE | 142 |
| - Lyassois avec vaisselle WE | 178 |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

- Hors Lyas sans vaisselle WE	162
- Hors Lyas avec vaisselle WE	198
- Lyassois sans vaisselle 1j	109
- Lyassois avec vaisselle 1j	139
- Hors Lyas sans vaisselle 1j	119
- Hors Lyas avec vaisselle 1j	149

<u>Salle de LA NEUVE ETAGE seule</u>	
- acompte WE	
- acompte journée	220
- caution	100
- Lyassois 1j	530
	170
- Lyassois WE	300
- Lyassois 1 journée avant le WE	50
- Hors Lyas 1j	220
- Hors Lyas WE	400
- Hors Lyas 1 journée avant le WE	65

<u>Salle du Petit-Tournon</u>	
-salle PT WE	65
-salle PT acompte	25
-salle PT caution	210

✓ **2020-09-14-37** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Privas

Le Maire rappelle :

- la délibération du conseil n° 2016-04-11-09 relative à la tarification des frais de scolarisation à l'école de Lyas,

60 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8 relatif aux obligations de participation financière,

- Vu les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation qui précisent les modalités d'inscription des enfants dans les écoles maternelle et primaire,

- Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence

- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées

- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune

- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.

- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

- Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord et convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

- Considérant les rencontres entre les deux communes qui ont permis de déterminer les montants des participations

Décide que

- La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Privas est ainsi établie :  
Pour un élève de maternelle : 2453.92 €  
Pour un élève de primaire : 1042.82 €

Ces montants correspondent aux dépenses liées aux charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES
Pour l'année 2019-2020**

entre

La commune de Lyas représentée par son Maire, Monsieur François VEYREINC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération N°2020-09-14-37 en date du 14 septembre 2020,

et

La commune de Privas, représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLA, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du,

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
 - Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
 - Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 :**

Dans le respect de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Privas s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un enfant issu de sa commune pour l'année scolaire 2019-2020 qui fréquente l'école de Lyas.

Article 2 :

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune

62 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune.

### Article 3 :

La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Privas est ainsi établie :

Pour un élève de maternelle : 2453.92 €

Pour un élève de primaire : 1042.82 €

La participation s'élèvera donc à :  $1 \times 1042.82 = 1\,042.82\text{€}$ .

### Article 4 :

Un titre de recettes d'un montant de 1 042.82€ sera transmis à la commune de Privas.

Fait à Lyas,  
Le 15 septembre 2020,

Fait à Privas,  
Le -----,

Pour la commune de Lyas,

Pour la commune de Privas,

Le Maire,  
François VEYREINC

Le Maire,  
Michel VALLA

✓ **2020-09-14-38** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Rochessauve

Le Maire rappelle :

- la délibération du conseil n° 2016-04-11-09 relative à la tarification des frais de scolarisation à l'école de Lyas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8 relatif aux obligations de participation financière,

- Vu les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation qui précisent les modalités d'inscription des enfants dans les écoles maternelle et primaire,

- Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées

- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune

- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.

- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

• Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord et convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant les rencontres entre les deux communes qui ont permis de déterminer les montants des participations

Décide que

- La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Rochessaive est ainsi établie :
Pour un élève : 511.86 €

CONVENTION DE PARTICIPATION

AUX FRAIS SCOLAIRES

Pour l'année 2019-2020

entre

La commune de Lyas représentée par son Maire, Monsieur François VEYREINC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération N°2020-09-14-38 en date du 14 septembre 2020,

et

La commune de Rochessaive, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien VERNET, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du,

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 :

Dans le respect de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Rochessaube s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation de deux enfants issus de sa commune pour l'année scolaire 2019-2020 qui fréquente l'école de Lyas.

#### Article 2 :

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune.

#### Article 3 :

La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Rochessaube est ainsi établie :  
Pour un élève : 511.86 €

La participation s'élèvera donc à :  $2 \times 511.86 = 1\,023.72\text{€}$ .

#### Article 4 :

Un titre de recettes d'un montant de 1 023.72€ sera transmis à la commune de Rochessaube.

Fait à Lyas,  
Le 15 septembre 2020,

Fait à Rochessaube,  
Le -----,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

Pour la commune de Lyas,

Pour la commune de Rochessaive,

Le Maire,
François VEYREINC

Le Maire,
Sébastien VERNET

✓ **2020-09-14-39** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Creysseilles

Le Maire rappelle :

- la délibération du conseil n° 2016-04-11-09 relative à la tarification des frais de scolarisation à l'école de Lyas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8 relatif aux obligations de participation financière,

- Vu les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation qui précisent les modalités d'inscription des enfants dans les écoles maternelle et primaire,

- Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence

- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées

- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune

- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.

- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

- Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord et convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

- Considérant les rencontres entre les deux communes qui ont permis de déterminer les montants des participations

~~~~~

Décide que

- La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Creysseilles est ainsi établie :  
Pour un élève : 689.95 €

### CONVENTION DE PARTICIPATION

#### AUX FRAIS SCOLAIRES

Pour l'année 2019-2020

**entre**

La commune de Lyas représentée par son Maire, Monsieur François VEYREINC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération N°2020-09-14-38 en date du 14 septembre 2020,

**et**

La commune de Creysseilles, représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine SANGÉS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....,

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Dans le respect de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Creysseilles s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation de deux enfants issus de sa commune pour l'année scolaire 2019-2020 qui fréquente l'école de Lyas.

**Article 2 :**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune.

Article 3 :

La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Creysseilles est ainsi établie :
Pour un élève : 689.95 €

La participation s'élèvera donc à : $2 \times 689.95 = 1\,379.90\text{€}$.

Article 4 :

Un titre de recettes d'un montant de 1 379.90€ sera transmis à la commune de Creysseilles.

Fait à Lyas,
Le 15 septembre 2020,

Pour la commune de Lyas,

Le Maire,
François VEYREINC

Fait à Creysseilles,
Le -----,

Pour la commune de Creysseilles,

Le Maire,
Marc-Antoine SANGÈS

✓ **2020-09-14-40** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2019-2020 pour la Commune de Pourchères

Le Maire rappelle :

- la délibération du conseil n° 2016-04-11-09 relative à la tarification des frais de scolarisation à l'école de Lyas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8 relatif aux obligations de participation financière,

68 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

- Vu les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation qui précisent les modalités d'inscription des enfants dans les écoles maternelle et primaire,
- Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :
  - Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
  - Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
  - Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
  - Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
  - Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune
- Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord et convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
- Considérant les rencontres entre les deux communes qui ont permis de déterminer les montants des participations

Décide que

La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Pourchères est ainsi établie :

Pour un élève : 689.95 €

### CONVENTION DE PARTICIPATION

#### AUX FRAIS SCOLAIRES

Pour l'année 2019-2020

entre

La commune de Lyas représentée par son Maire, Monsieur François VEYREINC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération N°2020-09-14-38 en date du 14 septembre 2020,

et

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

La commune de Pourchères, représentée par son Maire, Monsieur Roland SADY, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du,

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 :**

Dans le respect de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Pourchères s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation de trois enfants issus de sa commune pour l'année scolaire 2019-2020 qui fréquente l'école de Lyas.

Article 2 :

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune.

Article 3 :

La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Pourchères est ainsi établie :
Pour un élève : 689.95 €

70 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

La participation s'élèvera donc à :  $3 \times 689.95 = 2\,069.85\text{€}$ .

### Article 4 :

Un titre de recettes d'un montant de 2 069.85€ sera transmis à la commune de Pourchères.

Fait à Lyas,  
Le 15 septembre 2020,

Pour la commune de Lyas,

Le Maire,  
François VEYREINC

Fait à Pourchères,  
Le -----,

Pour la commune de Pourchères,

Le Maire,  
Roland SADY

✓ **2020-09-14-41** Objet : Tarification des Frais de scolarisation à l'école de Lyas Année

scolaire 2019-2020 pour la Commune de Coux

Le Maire rappelle :

- la délibération du conseil n° 2016-04-11-09 relative à la tarification des frais de scolarisation à l'école de Lyas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8 relatif aux obligations de participation financière,

- Vu les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation qui précisent les modalités d'inscription des enfants dans les écoles maternelle et primaire,

- Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence

- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées

- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune

- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.

- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

- Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord et convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
- Considérant les rencontres entre les deux communes qui ont permis de déterminer les montants des participations

Décide que

- La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Coux est ainsi établie :
Pour un élève : 689.95€

CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES
Pour l'année 2019-2020

entre

La commune de Lyas représentée par son Maire, Monsieur François VEYREINC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération N°2020-09-14-38 en date du 14 septembre 2020,

et

La commune de Coux, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre JEANNE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du,

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

~~~~~

### Article 1 :

Dans le respect de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Coux s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un enfant issu de sa commune pour l'année scolaire 2019-2020 qui fréquente l'école de Lyas.

### Article 2 :

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :

- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune.

### Article 3 :

La participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas à la commune de Coux est ainsi établie :  
Pour un élève : 689.95 €

La participation s'élèvera donc à :  $1 \times 689.95 = 689.95\text{€}$ .

### Article 4 :

Un titre de recettes d'un montant de 689.95€ sera transmis à la commune de Coux.

Fait à Lyas,  
Le 15 septembre 2020,

Pour la commune de Lyas,

Le Maire,  
François VEYREINC

Fait à Coux,  
Le -----,

Pour la commune de Coux,

Le Maire,  
Jean-Pierre JEANNE

### ✓ Questions diverses :

### ✓ Rentrée scolaire :

Monsieur Le Maire fait un point sur la rentrée scolaire. Il informe les conseillers municipaux sur le retour à la restauration dans la salle de la cantine.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

Il leur précise que dans la classe primaires, les enfants sont au nombre de 17. Dans la classe de maternelles, les enfants sont au nombre de 19. Ainsi, le total est de 36 enfants. L'effectif devrait atteindre 40 enfants avant la fin de l'année scolaire.

Concernant le transport scolaire, il explique que le minibus fait 2 rotations le matin et le soir en raison de son succès : 10 enfants empruntent le service régulièrement.

✓ Travaux à l'école :

Monsieur Le Maire explique la difficulté d'accueillir plus de 30 enfants à la cantine. Une réflexion doit s'engager pour envisager des améliorations des conditions d'accueil des enfants.

Il informe les élus des travaux de changement de menuiserie à l'école maternelle. Il précise que dans le cadre de l'école numérique 2 PC et 4 tablettes IPAD ont été installés par NUMERIAN à l'école de Lyas.

✓ Journée du patrimoine :

Il rappelle que dans le cadre de la journée du patrimoine est organisée une manifestation au Fort de Rostaing à Ladreyt avec la participation des associations « Copains de terre » et « le Comité des Fêtes de Lyas ».

Cette manifestation se tiendra le 19 septembre de 10h à 14h. Les circuits seront balisés depuis la Neuve et l'Eglise de Lyas jusqu'au Fort. Sur place, des explications seront données par les élus et Guillaume Gazut, architecte.

✓ ACCES EMPLOI :

Monsieur Le Maire précise que la Commune a fait appel à l'association ACCES EMPLOI pendant une semaine dans le cadre du désherbage urbain afin d'aider le cantonnier.

Ont signé au registre tous les membres présents :

~~~~~

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à l'étage de la salle de la Neuve, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2020

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Fabrice MAILLET, Christine POITTEVIN, Florence PETIT, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET et Mickaël LARONZE.

Etaient excusés : Marie-Joe ROUZEAU et Jérôme MARRE.

Secrétaire de séance : Mickaël LARONZE

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

### **INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2020-11-23-42** Objet : Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1er janvier 2021
- ✓ **2020-11-23-43** Objet : Désignation du référent randonnées de la Commune pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- ✓ **2020-11-23-44** Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le fonds de concours 2020
- ✓ **2020-11-23-45** Objet : Convention avec la Commune de Creysseilles pour le déneigement de certaines voies communales Hiver 2020-2021
- ✓ **2020-11-23-46** Objet : Révision des loyers des emplacements de garages au 01/01/2021
- ✓ **2020-11-23-47** Objet : Subvention au budget du CCAS 2020
- ✓ **2020-11-23-48** Objet : Subventions aux associations 2020
- ✓ **2020-11-23-49** Objet : Location de la Salle du Petit-Tourmon à l'association « Peindre Autrement » pour l'année 2020-2021
- ✓ **2020-11-23-50** Objet : Location de la salle de vote du Village à Madame Mélanie PALMIER épouse DUJON pour l'année 2020-2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

~~~~~

PROCES VERBAL DE SEANCE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a lu la déclaration commune de la Fédération des Œuvres Laïques qui rappelle le principe de laïcité.

- ✓ **2020-11-23-42** Objet: Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1er janvier 2021

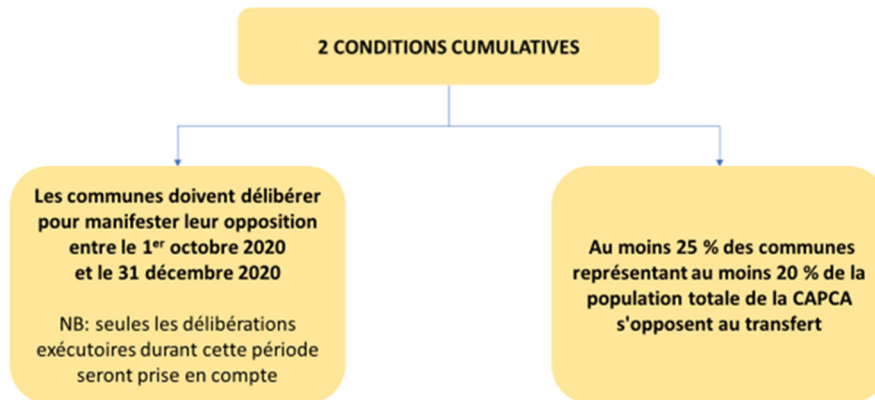
En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 27 mars 2017 compte tenu de l'opposition, manifestée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la CAPCA.

Monsieur le Maire expose que si, à compter du 27 mars 2017, une communauté d'agglomération n'est pas devenue compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit un transfert à compter du 1er janvier 2021).

Monsieur le Maire ajoute que les communes peuvent s'opposer au transfert à intervenir à compter du 1er janvier 2021 si les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

~~~~~

### CONDITIONS D'OPPOSITION DES COMMUNES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE



Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvés par arrêté préfectoral n° 07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019.

Vu la délibération n° 2020-07-11/35 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 11 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune souhaite s'opposer au transfert pour mettre en œuvre le PLU qu'elle a élaboré et approuvé le 10 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

~~~~~

- ✓ **2020-11-23-43** Objet : Désignation du référent randonnées de la Commune pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Vu la demande du 9 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui sollicite la Commune pour la désignation d'un référent randonnées au sein du conseil municipal,

Messieurs Fabrice MAILLET et Michel GERLAND proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
- d'approuver la désignation de Monsieur Fabrice MAILLET en qualité de référent randonnées et Monsieur Michel GERLAND en qualité de suppléant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- ✓ **2020-11-23-44** Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le fonds de concours 2020

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets approuvé le 21 octobre 2020 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). Il propose de prendre en compte les travaux de remise en état des voiries et le traitement du « pluvial » associé du site de la Baignade de La Neuve (pour un montant estimatif de 16 400 HT) et de solliciter la CAPCA à hauteur de 40% de la somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de financement à la CAPCA, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

- ✓ **2020-11-23-45** Objet : Convention avec la Commune de Creysseilles pour le déneigement de certaines voies communales Hiver 2020-2021

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la convention précédemment signée le 28 novembre 2016 avec la Commune de Creysseilles,

Vu la délibération de la Commune de Lyas en date du 3 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commune de Creysseilles en date du 29 septembre 2020,

78 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

~~~~~

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la nécessité de pérenniser l'organisation pour la viabilisation hivernale avec la Commune de Creysseilles.

D'une part, pour l'ensemble du Haut Lyas, la commune aura recours à un prestataire en capacité d'utiliser le matériel communal qui sera rémunéré au tarif de 25 euros /heure.

D'autre part, il a été redemandé à la Commune de Creysseilles, une prestation par la personne en charge du déneigement de la RD260. Ainsi une convention doit être signée avec la commune de Creysseilles pour valider cette organisation. Le tarif horaire sera de 70 euros / heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'organisation hivernale proposée et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Creysseilles dont le prestataire effectuera le déneigement des quartiers suivants : Pont de Bourdely, Les Rivières, La Neuve, Rochemaure.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

~~~~~

Convention de déneigement

Entre les soussignés :

- La commune de **LYAS** représentée par Monsieur François VEYREINC, Maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020

et

- La commune de **CREYSSEILLES** représentée par Monsieur Marc-Antoine SANGÈS, Maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du 29/09/2020

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article Premier - Objet du contrat

La commune de Creysseilles assurera, pour le compte de la commune de Lyas, le déneigement du quartier Rochemaure, de La Neuve, selon les locations prévues, de la descente de la Mayre jusqu'aux Rivières (ex GEDE) et du quartier Pont de Bourdely. Les deux premiers sites étant sur le trajet de la RD 260. Pour accéder au troisième site, il s'agira à l'arrivée au Petit-Tournon de descendre en direction du parking communal.

L'intervenant, mandaté par la Commune de Creysseilles, effectuera le déneigement en première passe, en continuité de son propre déneigement de la RD 260.

Article 2 - Moyens de déneigement

L'intervenant, mandaté par la Commune de Creysseilles pour le déneigement des voies communales dans ce secteur, dispose d'un tracteur agricole équipé d'une étrave pour effectuer cette prestation.

Article 3 – Modalités de déneigement

L'intervenant préviendra par téléphone l'Adjoint responsable des routes de la mairie de Lyas et/ou le secrétariat de mairie de Lyas du déneigement effectué.

Article 4 – Désignation du chauffeur

Les nom et numéro de téléphone personnel du chauffeur de l'engin seront communiqués au secrétariat de mairie de Lyas et à l'Adjoint responsable des routes de la mairie de Lyas.

~~~~~

### **Article 5 - Rémunération de la commune**

Pour l'hiver 2020-2021, la rémunération horaire des prestations de déneigement est fixée à soixante-dix euros (70€ TTC)\* et s'applique à la durée effective de déneigement.

\*suivant tarifs communaux précisés par la délibération du 11/12/2019 et applicables au 1er janvier 2020 et sous réserve d'évolution des tarifs communaux applicables au 1er janvier 2021.

### **Article 6 - Modalités de paiement**

Au terme de la saison hivernale, la commune de Creysseilles établira une facture au nom de la commune de Lyas.

### **Article 7 - Validité - Résiliation**

Sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours, la présente convention est renouvelée annuellement.

Creysseilles, le 13 octobre 2020      Lyas, le 24 novembre 2020

Le Maire



Marc-Antoine SANGÈS



Le Maire



François VEYREINC



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

~~~~~

- ✓ **2020-11-23-46** Objet : Révision des loyers des emplacements de garages au 01/01/2021

Madame Christine VERNET rappelle que les loyers des emplacements de garages sont révisés annuellement au vu de l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'Insee pour le 3ème trimestre. Pour l'année 2021, elle propose de faire application de cette évolution d'indices : + 0.46 % T3 de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe au 1er janvier 2021 le loyer des emplacements dans le garage sis au n°7 avenue du Moulin à Vent :

- Emplacement pour une voiture (n°2 à 7 et 9) : 53.20 euros mensuels, caution 50 euros
- Emplacement voiture double (n°1/8) : 79.50 euros mensuels, caution 50 euros
- Emplacement moto : 24.25 euros mensuels, caution 50 euros
- Ajout d'une moto sur un emplacement voiture : + 10 euros mensuels.

qui seront révisés au 1er janvier de chaque année au vu de l'indice de révision des loyers du 3ème trimestre.

- ✓ **2020-11-23-47** Objet : Subvention au budget du CCAS 2020

Monsieur Le Maire propose, conformément aux prévisions budgétaires de verser une subvention de 950.00 € au budget du CCAS afin de financer les colis aux personnes âgées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette subvention : 950.00 €

- ✓ **2020-11-23-48** Objet : Subventions aux associations 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer de l'Ardèche : 35 €
- Paralysés de France - section Ardèche : 35 €
- Association des enfants cancéreux, ALBEC : 35 €
- Association ADMR des environs de Privas : 35 €
- ACCA de Lys : 35 €
- La Prévention routière : 35€
- ADPC07 : 35€

soit un total de **245 €**.

- ✓ **2020-11-23-49** Objet : Location de la Salle du Petit-Tourmon à l'association « Peindre Autrement » pour l'année 2020-2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

=====

Monsieur Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 6 juillet 2015 avec l'Association « Peindre Autrement » autorisant l'occupation des locaux de l'étage de la mairie (anciens bureaux) au Petit-Tournon plusieurs fois par semaine.

Pour l'année 2020-2021, l'association sollicite donc la reconduction de cette convention.

A l'unanimité le Conseil Municipal fait droit à cette demande, la location annuelle sera fixée à 420.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation des locaux.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

CONVENTION



Entre la Commune de Lyas, représentée par Monsieur F. VEYREINC, Maire et l'Association « Peindre Autrement » dont le siège social est situé 1, Place des Récollets 07000 PRIVAS, représentée par sa Présidente Mme REY Anne-Marie.

ARTICLE 1 – La Commune de Lyas met à disposition, à titre précaire, de l'Association un local situé à la Mairie de Lyas, quartier du Petit Tournon.

ARTICLE 2 – La Commune garantit le libre accès au local suscité ainsi qu'aux sanitaires, sauf cas de force majeure lié aux activités municipales.

Le local sera chauffé aux mêmes périodes que l'ensemble de la Mairie.

ARTICLE 3 – L'Association s'engage :

- A occuper le local aux jours et heures fixés conjointement avec la Mairie (en cas de non-utilisation, la Mairie sera informée).
- A ne pratiquer dans le local que les activités prévues dans les statuts.
- A assurer l'entretien courant du local et à prévenir la Mairie en cas de problèmes liés à l'immeuble.
- A entreposer du matériel entre les séances uniquement dans le local mis à disposition.
- A fournir une copie de l'attestation de l'assurance.

ARTICLE 4 – L'Association s'acquittera, auprès de la Commune, de la somme de QUATRE CENT VINGT Euros pour l'année 2020-2021. Les paiements se feront au trimestre (novembre, février, mai), à réception du titre de recette adressé par l'intermédiaire du Trésorier Principal de Privas. Les restrictions d'usage liées à la crise sanitaire « covid 19 » pourront amener les parties à reconsidérer (au prorata) la contribution financière 2020 -2021.

ARTICLE 5 – L'Association participera (si elle le souhaite) à la vie associative de la Commune, rédaction d'un article dans le bulletin municipal de Lyas.

ARTICLE 6 – La présente convention est établie pour une année septembre 2020 à septembre 2021. Elle pourra être reconduite après accord du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Fait à Lyas, le

Le Maire,

François VEYREINC



La Présidente,

Anne-Marie REY

MAIRIE, Le Petit Tournon 07000 LYAS - Téléphone 04 75 64 15 89 - Fax 04 75 65 89 74
- Adresse Email mairie.lyas@wanadoo.fr-
Site Internet : www.lyas.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

~~~~~

✓ **2020-11-23-50** Objet: Location de la salle de vote du Village à Madame Mélanie PALMIER épouse DUJON pour l'année 2020-2021

Monsieur Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 20 septembre 2019 avec Madame Mélanie PALMIER épouse DUJON pour l'utilisation du bureau de vote de la salle polyvalente du village une heure trente minutes par semaine.

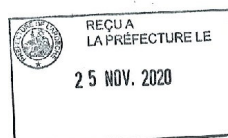
Pour l'année 2020-2021, Madame Mélanie PALMIER épouse DUJON sollicite la reconduction de cette convention pour une durée de sept heures trente minutes.

A l'unanimité le Conseil Municipal fait droit à cette demande, la location annuelle sera fixée à 600.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation des locaux.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

## CONVENTION



Entre la Commune de Lyas, représentée par Monsieur F. VEYREINC, Maire et Mme Mélanie PALMIER épouse DUJON, 54, Impasse du Presbytère 07000 LYAS

**ARTICLE 1** – La Commune de Lyas met à disposition, à titre précaire, de Mme Mélanie PALMIER épouse DUJON un local (bureau de vote) situé Salle polyvalente du Haut Lyas 35, Place de l'Eglise 07000 LYAS ainsi que le mobilier nécessaire à son activité professionnelle (tables, chaises).

**ARTICLE 2** – La Commune garantit le libre accès au local suscité ainsi qu'aux sanitaires, sauf cas de force majeure lié aux activités municipales.

Le local sera chauffé aux mêmes périodes que l'ensemble du bâtiment.

**ARTICLE 3** – Mme Mélanie PALMIER épouse DUJON s'engage :

- A occuper le local aux jours et heures fixés conjointement avec la Mairie soit le lundi de 18h à 19h30 et le mardi de 14h30 à 20h30 pour un total de 7h30 par semaine.
- A ne pratiquer dans le local que les activités prévues dans le cadre de son activité professionnelle.
- A assurer l'entretien courant du local et à prévenir la Mairie en cas de problèmes liés à l'immeuble.
- A ne pas entreposer de matériels entre les séances.
- A fournir une copie de son attestation d'assurance.

**ARTICLE 4** – Mme Mélanie PALMIER épouse DUJON s'acquittera, auprès de la Commune, de la somme de SIX CENTS euros Les paiements se feront au trimestre (novembre, février, mai), à réception du titre de recette adressé par l'intermédiaire du Trésorier Principal de Privas. Les restrictions d'usage liées à la crise sanitaire « covid 19 » pourront amener les parties à reconsidérer (au prorata) la contribution financière 2020 -2021.

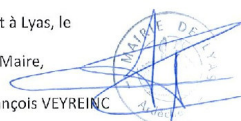
**ARTICLE 5** – La présente convention est établie pour l'année 2020-2021 et pourra être reconduite après accord du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** – La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Fait à Lyas, le

Le Maire,

François VEYREINC



Mme Mélanie PALMIER épouse DUJON

Mairie, 17 rue de la Mairie Le Petit Tournon 07000 LYAS

- Téléphone 04 75 64 15 89 -

- Adresse Email [mairie.lyas@orange.fr](mailto:mairie.lyas@orange.fr) - Site Internet : [www.lyas.fr](http://www.lyas.fr)

~~~~~

✓ Questions diverses :

✓ Adhésion au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

Monsieur Le Maire informe que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche va délibérer prochainement sur l'adhésion de la Commune de Lyras dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

✓ Point sur l'école :

Au niveau protocole, aucune nouvelle contrainte n'a été mis en place après les vacances scolaires.

Le seul point de vigilance constaté reste la cantine

Une subvention sera demandée à la région pour le renouvellement du stock des masques pour les enfants ainsi que pour un purificateur d'air pour la cantine.

La commune devra faire l'avance pour le purificateur d'air.

✓ Distribution colis CCAS :

La distribution des colis pour les personnes de plus de 75 ans sera réalisée après le 15 décembre, date de réception des colis.

✓ Prochaine réunion :

Une commission générale sera organisée début décembre. Une réflexion sur la zone du Petit Tournon à l'emplacement du garage et de l'atelier communal sera à l'ordre du jour. Des devis de relevé topographique et actualisation du devis de la future copropriété seront demandés à plusieurs géomètres.

Il est également engagé une réflexion pour un programme global et ambitieux à l'école communale.

Ont signé au registre tous les membres présents :